

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL176

présenté par

M. Pradal, M. Lemaire, Mme Moutchou et Mme Poussier-Winsback

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, définit les conditions d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les conditions d'application de l'article 10 soient précisées par un décret en Conseil d'État, pris après avis de la CNIL.